

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Lyon, le 18/04/13

Service Connaissance, Études, Prospective
et Valuation

Unité Evaluation Environnementale

tél : 04 26 28 67 60

télécopie : 04 26 28 67 79

Courriel: [eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes](mailto:eeppp.cepe.dreal-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr)

@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'extension d'une carrière
sur la commune d'Auberives en Royans
Présentée par la Société Carrières Fromant**

Département de l'Isère

REFER : *S:\CEPE\EEPPP\06_EIE_Projets\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\38_ICPE_U
T\2013\auberives_fromant\Avis\Avis_20130418.odt*

PREAMBULE

Compte-tenu des incidences potentielles sur l'environnement, le projet de poursuite de l'exploitation d'une carrière de sables et graviers sur la commune d'Auberives en Royans présenté par la Société Carrières Fromant est soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter comporte une étude d'impact datée de mai 2012 et une étude de dangers, accompagnées de la demande d'autorisation, et des résumés non techniques des études d'impact et de dangers.

Après avoir déclaré le dossier recevable, en application des articles L122-1 et R122-1-1 du code de l'environnement, le service instructeur a saisi pour avis, l'autorité environnementale.

Celle-ci a accusé réception du dossier le 19 février 2013, la transmission d'une copie de l'accusé valant consultation du préfet de département en application de l'article R. 122-1-1 IV du code de l'environnement.

Le présent avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il intègre les éléments des services consultés, à savoir la délégation territoriale de l'A.R.S. et la D.D.T.

I – PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL :

La Société Carrières Fromant est autorisée par l'arrêté préfectoral n°2001-9990 du 27 novembre 2001 à exploiter une carrière de sables et graviers pour une durée de 15 ans sur une superficie de 150 968 m² pour une production annuelle de 250 000 t.

Le pétitionnaire a déposé auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement pour l'extension de cette carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune d'Auberives en Royans aux lieux-dits « Mas du coin et Fournet » et « Mas du Sert » pour un renouvellement et une extension d'une durée de 30 ans.

Cette extension fera l'objet, au fur et à mesure de son exploitation, d'une remise en état sous forme de prairie bocagère.

L'activité projetée est classée sous la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement.

| Désignation et des références des installations | Rubrique de la nomenclature | Volume des activités | Régime A ou D | Rayon d'affichage |
|---|-----------------------------|---|---------------|-------------------|
| Exploitation d'une carrière au sens de l'article 4 du code minier | 2510.1 | Exploitation d'une carrière de sables et graviers sur une superficie exploitable de 93 820 m ² pour une durée de 30 ans Superficie totale sollicitée : 100 553 m ² Tonnage annuel moyen de 180 000 t Tonnage annuel maximal : 220 000 t Volume des réserves : 5 500 000 t | A | 3 km |

II - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET, DE LA QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

L'étude d'impact est complète. Elle comprend les différents chapitres suivants :

- l'analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- l'analyse des effets du projet sur son environnement,
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement,
- l'impact sur la santé,
- les conditions de remise en état du site.

L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux des activités et de la zone d'étude. Le principal enjeu identifié est essentiellement lié au milieu naturel (biodiversité).

• **État initial**

Concernant les enjeux milieux naturels, le projet se trouve en limite de la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1 n°38000-0048 « Colline sableuse du Birollet ». Il est compris dans le Parc Naturel Régional du Vercors. La zone d'extension s'inscrit en rive droite de la Bourne, sur la plaine agricole. Il s'agit d'une zone plane, caractérisée par un sol de prairie. Les limites Nord et Est forment des talus en bordure du Tarze

Le site Natura 2000 le plus proche de la carrière actuelle et du projet se situe à 350 m et 500 m. Il s'agit de la « Prairie à orchidées, tufières et grottes de la Bourne et de son cours ».

L'inventaire floristique a conduit à recenser 68 espèces dans le secteur d'étude. Dans cette liste ne figure aucune espèce protégée ou d'intérêt patrimonial fort.

L'inventaire faunistique a été réalisé par des prospections en 2010 et 2011 réparties sur toutes les saisons. Par ailleurs, les résultats de prospection de l'association « Le Pic vert » réalisée autour du site de la carrière en 2001 ont été versés au dossier. Les espèces observées dans l'emprise du projet sont les suivantes : le lézard vert occidental, le hérisson et 20 espèces d'oiseaux protégées. Une demande de dérogation pour l'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées sera sollicitée auprès de monsieur le préfet, après avis du Conseil National de la Protection de la Nature (CNP). (CNP).

- **Analyse des effets des activités projetées sur l'environnement**

Au regard des caractéristiques des installations, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction d'une part des différentes phases du projet et d'autre part selon la nature des impacts (sols, air, eaux ...).

- **Justification de l'implantation des installations**

Les justifications du projet sont essentiellement basées sur des raisons techniques et économiques.

Néanmoins, les préoccupations environnementales ont bien été considérées.

Le projet prend en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national, à savoir : ressources (eaux, matériaux), biodiversité et paysage.

- **Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement**

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'activité projetée.

Impact faune et flore

Les destructions de flore seront limitées et n'auront pas d'incidence sur la diversité floristique du secteur du fait de la relative banalité des espèces présentées dans le périmètre du projet.

Concernant la faune, les mesures d'évitement concernent la rypisylve et les bois associés du ruisseau du Tarze. Une bande de dix à trente mètres sera inexploitable entre la carrière et ces milieux sensibles. Par ailleurs, des haies récemment créées et localisées dans la bande des dix mètres non exploitable ou au-delà seront intégralement préservées voir renforcées. Des mesures de réduction d'impact seront mis en œuvre. Ainsi, les travaux de débroussaillage, de bûcheronnage et de décapage des sols seront réalisés hors de la période de reproduction des oiseaux comprise entre début mars et fin août, et également en dehors de la période d'hibernation des reptiles et du hérisson comprise entre novembre et février, soit en septembre et octobre.

De plus, des mesures de compensation d'impact sont proposées. Un boisement sera créé sur le talus en limite nord de l'extension. Ce talus sera créé par dépôt de terre exploitée en carrière au cours de

la phase 1. Ce talus sera reboisé et renforcera les bois du Tarze. Le boisement sera réalisé avant le début de la phase 2 (5 à 10 ans d'exploitation). Le nouveau linéaire boisé en limite Est et Sud du périmètre de l'extension sera valorisé et renforcé. Il assurera un corridor biologique entre le bois du Tarze et les boisements renforcés du lieu-dit « le Sert ». Le bois occupant spontanément des secteurs anciennement exploités sera valorisé et renforcé entre le linéaire renforcé et le lieu-dit « Le Sert ». Les espèces invasives seront gérées (coupes successives jusqu'à épuisement des souches). L'ensemble des travaux de renforcement du boisement sera réalisé avant le lancement de la première phase d'exploitation (de 0 à 5 ans).

Par ailleurs, une convention a été signée avec l'association Espaces Naturels Isère (ENI) afin d'assurer un suivi de la faune et de la flore. Il permettra d'évaluer l'efficacité des mesures compensatoires et de faire, le cas échéant, des propositions d'améliorations. Ce suivi sera réalisé pendant la durée d'exploitation de la carrière (30 ans).

Impact sur les ressources en eau

Le périmètre du projet se situe en dehors des périmètres de protection des ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Auberives en Royans. Le site est en dehors de la zone préférentielle d'écoulement des eaux souterraines qui émergent au captage du village.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) fait remarquer, que la situation piézométrique prise en considération est celle du mois de janvier 2011 (donc après la mise en place des piézomètres complémentaires), mais qu'il n'y a aucune argumentation ni indication pour vérifier s'il s'agit d'une situation de hautes eaux. Alors qu'il existe des piézomètres depuis au moins janvier 2001 et qu'ils sont suivis au moins mensuellement, aucune donnée ne figure dans le dossier (y compris la synthèse hydrogéologique) à l'exception de quelques mesures isolées.

Ces éléments sont insuffisants pour conclure sur "de faibles fluctuations du niveau d'eau". À défaut, il convient d'utiliser une chronique de référence piézométrique la plus proche possible pour évaluer le bien fondé, ou pas, de la prise en compte de la situation de janvier 2011.

L'étude des nappes voisines conduit à montrer que les valeurs de la nappe de janvier 2011 ne reflète pas une situation de hautes eaux. Il est donc vraisemblable que les deux mètres de « garde » annoncés dans le dossier puissent être touchés par une remontée de nappe. **La cote d'extraction reste à définir par rapport à une vraie situation de hautes eaux.**

De plus la DDT indique que le risque de pollution chimique (hydrocarbures) est réduit au minimum par l'absence de tout stockage ou ravitaillement en carburant et tout entretien d'engins.

La Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé quant à elle fait remarquer que les études hydrogéologiques conduites dans l'environnement de l'exploitation actuelle et du projet d'extension soulignent le caractère vulnérable de l'aquifère sous-jacent et conduisent à préconiser d'éviter toute infiltration de produits polluants sur l'emprise du projet. Il devra impérativement en être tenu compte pour tout projet d'activité connexe à l'exploitation de ce site, pour son réaménagement ou pour son remblaiement.

Impact des rejets atmosphériques

La Délégation Départementale de l'Isère de l'Agence Régionale de Santé (ARS) fait remarquer que le risque sanitaire potentiel pour les riverains est lié à l'exposition aux poussières pendant la phase de travaux. Le volet sanitaire fait état d'une très faible quantité de poussières émises. Le calcul de la dispersion aboutit à des concentrations de poussières acceptables au niveau des habitations les plus proches. Une attention particulière sera portée aux mesures de réduction des envols de poussières.

Impacts liés au bruit Les nuisances sonores induites par l'exploitation de la zone d'extension future seront liées au fonctionnement et à la circulation des véhicules sur le chantier d'extraction.

L'ARS fait remarquer que le chapitre de l'étude d'impact consacré aux nuisances sonores et à l'exposition des habitations riveraines fait état d'un niveau de bruit initial relativement élevé pour une zone à dominante rurale.

Il faut noter que le 26 mars 2013, le pétitionnaire a proposé la mise en place d'un convoyeur à bande de près de 970 m de longueur, pour limiter les impacts de bruits et de poussières. Cette installation permettra la suppression du transfert par camions des matériaux bruts vers la station de traitement.

Conditions de remise en état du site

L'aménagement final adapté est celui de la remise sous forme de prairie bocagère de l'ensemble des terrains exploités, avec reconstitution d'une partie de la ripisylve du Tarze et des fronts végétalisés. L'aménagement aura une vocation écologique. Il sera réalisé de manière à interdire l'accès à ces zones par des engins motorisés.

● **Maîtrise des risques accidentels - étude de dangers**

L'étude de dangers comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par les travaux qui sont principalement des risques de pollution de nappe phréatique et du cours d'eau voisin.

● **Analyse des méthodes**

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter.

● **Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, jointes au dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé par la Société Carrières Fromant peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance des travaux, des enjeux et des impacts potentiels.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Elles sont proportionnées à l'importance des installations et de leurs effets potentiels sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités.

Les mesures proposées sont globalement satisfaisantes, Toutefois il est recommandé que le pétitionnaire précise les éléments sur les impacts sur l'eau selon les remarques exprimées plus haut, notamment que la **cote d'extraction soit redéfinie par rapport aux données précises des plus hautes eaux.**

Pour le préfet de région, par délégation,
La directrice régionale
Le chef du service CEPE

GILLES PIROUX

